

14382/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 novembre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 novembre 2014

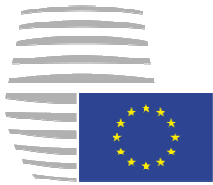
**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Chypre, la Hongrie et le Portugal

E 9821



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 novembre 2014
(OR. en)

14382/14

SOC 696

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Chypre, la Hongrie et le Portugal

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Chypre, la Hongrie et le Portugal

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014¹, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (ci-après dénommé "comité"), pour la période allant du 25 septembre 2014 au 24 septembre 2016.
- (2) Les gouvernements de Chypre, de la Hongrie et du Portugal ont présenté les candidatures pour plusieurs sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période allant du 25 septembre 2014 au 24 septembre 2016:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Chypre	M. Demetris MICHAELIDES M. Andreas CONSTANTINOU	M. Andreas CHRISTOU
Hongrie	M ^{me} Katalin KISSNÉ BENCZE M ^{me} Judit KATONA	M ^{me} Orsolya KISGYÖRGY
Portugal	M ^{me} Patrícia BORGES M. Eduardo da FONSECA QUÁ	M. João ATAÍDE

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Chypre	M. Nicos GREGORIOU M. Andreas MATSAS	M. Diomedes DIOMEDOUS
Hongrie	M ^{me} Judit CZUGLERNÉ IVÁNY M ^{me} Melinda KELEMEN	M ^{me} Andrea AGÓCS
Portugal	M. Carlos Manuel ALVES TRINDADE M ^{me} Catarina Maria BRANCO TAVARES	M. Georges CASULA

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Chypre	M ^{me} Lena PANAYIOTOU M. Emilios MICHAEL	M. Michael ANTONIOU
Hongrie	M ^{me} Terézia BOROSNÉ BARTHA M. István KOMORÓCZKI	M ^{me} Adrienn BÁLINT
Portugal	M ^{me} Cristina NAGY MORAIS M. Nuno BERNARDO	M. Manuel Marcelino PENA COSTA

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
